


Annexe 1 – Liste de contrôle pour les rapports financiers

Votre rapport ne sera accepté que si vous avez fourni tous les renseignements nécessaires énumérés ci-dessous. Les rapports incomplets seront renvoyés et le traitement des paiements sera retardé.

 **Cette liste de contrôle doit être jointe en guise de page de couverture de votre rapport financier.** 

À mesure que vous constituez le rapport, cochez  la case correspondant à chaque élément applicable

- Les périodes de rapport sont clairement indiquées, comme le stipule l'accord de subvention.
- Les montants sont indiqués dans la monnaie locale.
- Le rapport est revu par le chef de projet et l'agent financier autorisé.
Remarque : Le rapport financier soumis doit avoir été revu par le chef de projet et l'agent financier autorisé afin que la certification du rapport financier par votre institution (c'est-à-dire la signature) puisse être accélérée une fois que le rapport est examiné et accepté par le CRDI. Veuillez noter que tout retard dans l'obtention de cette certification retardera le prochain paiement pour ce projet.
- Le rapport indique les prévisions de dépenses pour la prochaine période.
Remarque : Des prévisions sont requises pour les périodes visées par les rapports d'étape. Les périodes restantes doivent faire l'objet de prévisions conformément aux lignes directrices.
- Les catégories de postes de dépenses budgétaires correspondent aux propositions budgétaires de la partie 4 (Budget du projet) de l'accord de subvention.
- Les écarts supérieurs à 10 % sont entièrement expliqués.
- Une liste des paiements reçus du CRDI en devise locale (de travail) pour la période a été incluse.
- Si applicable, une liste des transferts d'un compte en devise de dépôt vers le compte en devise de travail par transaction, mois ou trimestre est incluse.
Remarque : Cette liste confirme que le titulaire de la subvention du CRDI a reçu le montant correspondant débloqué par le CRDI et devrait inclure tous les détails des transferts.
- Toutes les sources de revenus liés au projet ont été divulguées.

Remarque : Les autres revenus comprennent, sans s'y limiter, les intérêts générés par les dépôts bancaires ou par la vente de publications, de vidéos, etc. Tous les revenus doivent être dûment pris en compte et déclarés au CRDI.

- Les contributions versées par d'autres bailleurs de fonds ont été incluses, le cas échéant.
- Les contributions financières et en nature ont été comptabilisées.

Remarque : Veuillez vous assurer que les documents à l'appui de ces contributions sont conservés au sein de votre organisation afin de pouvoir fournir la preuve de ces contributions si le CRDI en fait la demande.